

**PROCES-VERBAL de la réunion du comité syndical
du lundi 23 septembre 2024 à 9h00****ETAIENT PRESENTS**

ABERLENC Christian – Saint André le Puy
BERGER Pascal- Saint-André-Le-Puy
EYRAUD Catherine – Marclopt
LAFFONT Jacques – Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard – Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier - Rivas
MARCHAND Sylvain – Montrond les Bains
OULION Emmanuel-Marclopt
PERCET Serge- Montrond les Bains
POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche
RODRIGUES Jacinto - Montrond les Bains

Absents excusés

ACHARD Jean - Saint-André-Le-Puy
GRANJON Vincent – Cuzieu
JAY Christophe – Saint Laurent la Conche
MEUNIER David - Bellegarde en Forez
PHILIPPE Marie France – Rivas
PICARD Christian – Bellegarde en Forez
RASCLE Jean-François – Cuzieu
ROCHETTE Georges - Montrond les Bains

Secrétaire élu pour la session

PERCET Serge

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres du Comité syndical), étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :**EAU**

1. Service Eau Potable -Approbation du Rapport du Président sur le Prix et la Qualité - Exercice 2023
2. Tarif de l'Eau pour l'exercice 2024-2025
3. Tarif de l'eau applicable à Loire Forez agglomération pour l'exercice 2024-2025

ASSAINISSEMENT

4. Service Assainissement – Approbation du Rapport du Président sur le Prix et la Qualité - Exercice 2023
5. Tarif de l'Assainissement pour l'exercice 2024-2025
6. Tarif de l'assainissement applicable à Loire Forez agglomération pour l'exercice 2024-2025

INTERETS COMMUNS

7. Renouvellement de la Ligne de Trésorerie – Autorisation de signature
8. Autorisation de signature de la convention entre la préfecture de la Loire et le SIVAP souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire
9. Service Eau– Décision comptable modificative n°1

1/ 24-09-01- Service de l'Eau - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant fin d'année 2024.

Ce rapport, sert en premier lieu à informer un large public mais aussi les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☼ Approuvent le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023 tel que présenté et joint à la présente délibération,
- ☼ Chargent Monsieur le Président de le diffuser aux communes membres.

2/ 24-09-02 Service de l'assainissement - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant fin d'année 2024.

Ce rapport, sert en premier lieu à informer un large public mais aussi les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☼ Approuvent le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2023 tel que présenté et joint à la présente délibération,
- ☼ Chargent Monsieur le Président de le diffuser aux communes membres.

3/ 24-09-03 – Tarif de l'Eau pour l'exercice 2023-2024

Comme chaque année, au changement d'exercice de vente d'eau (1^{er} octobre au 30 septembre), il convient de déterminer si la surtaxe doit être augmentée.

Monsieur le Président rappelle que celle-ci permet de financer les travaux effectués par le Syndicat et de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement.

Après avis favorable du bureau syndical du 9 septembre 2024, il présente aux élus présents une proposition d'évolution de 5% de l'abonnement et des prix en m³ :

	0 à 500 m ³	500 à 1 000 m ³	plus de 1 000 m ³
Abonnement actuel	37.40 €	37.40 €	37.40 €
Prix actuel du m ³	1,1814 €	0,8658 €	0,8027 €
Abonnement proposé + 5%	39.27 €	39.27 €	39.27 €
Prix proposé du m ³ + 5%	1,2405 €	0,9091 €	0,8428 €

Où et délibéré, à la majorité, les membres du Comité Syndical par

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 1 – M OULION Emmanuel

☼ Fixent comme suit les montants de la surtaxe syndicale du service de l'Eau potable pour l'exercice 2024-2025 :

	0 à 500 m ³	500 à 1 000 m ³	plus de 1 000 m ³
Abonnement	39.27 €	39.27 €	39.27 €
Prix du m ³	1,2405 €	0,9091 €	0,8428 €

☼ Disent que la recette sera encaissée à l'Article 70111 « vente d'eau aux abonnés » du budget 2025.

4/ 24-09-04- Tarif de l'eau applicable à Loire Forez agglomération pour l'exercice 2024-2025

Suite au retrait de Loire Forez agglomération en date du 1er janvier 2021, Monsieur le Président rappelle que le comité syndical d'avril 2024 a fixé le tarif de l'eau à 1 €/m³ et l'abonnement à 37.40 € pour l'exercice 2023-2024 à appliquer à Loire Forez agglomération.

Il énonce le courrier de Loire Forez agglomération en date du 20 avril 2024 demandant le maintien de ce tarif jusqu'au 31 décembre 2025.

Suite à l'avis favorable du bureau syndical du 9 septembre 2024, il est proposé de maintenir le tarif de l'eau potable à appliquer à Loire Forez agglomération à 1 €/m³ et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Il est proposé une évolution de 5% de l'abonnement, soit un montant de 39.27 €.

L'avis des élus du Comité Syndical sera sollicité sur ce maintien du tarif.

Où et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical :

☼ Décident de maintenir le tarif de l'eau applicable à Loire Forez agglomération à 1€ et de fixer l'abonnement à 39.27 €,

☼ Disent que la recette sera encaissée à l'Article 70111 « vente d'eau aux abonnés » du budget 2025.

5/ 24-09-05 – Tarif de l'Assainissement pour l'exercice 2024-2025

Comme pour le service de l'eau potable, il convient à présent de déterminer l'évolution de la surtaxe Assainissement pour l'exercice 2024-2025 (du 1^{er} octobre au 30 septembre).

Monsieur le Président rappelle que le prix de l'assainissement permet de financer les travaux effectués par le Syndicat, et de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement.

Il énonce aux membres de l'assemblée les surtaxes du service d'assainissement des exercices antérieurs.

Monsieur le Président explique également que la mise en service de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de Plancieux induit la réception de matières de vidanges pour les lesquels une surtaxe a été créé pour le dépotage de ces effluents.

Il est proposé que le tarif augmente de 2% soit 10.93 € HT / m³

Il présente aux élus présents une proposition d'évolution de 2% de l'abonnement et des prix en m³ :

	0 à 500 m ³	500 à 1 000 m ³	plus de 1 000 m ³
Abonnement actuel	17.82 €	17.82 €	17.82 €
Prix actuel du m ³	1,5100 €	1.3930 €	1.3695 €
Abonnement proposé +2%	18.18 €	18.18 €	18.18 €
Prix proposé du m ³ +2%	1,5402 €	1.4209 €	1.3969 €

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Fixent comme suit le montant de la surtaxe syndicale du service de l'assainissement pour l'exercice 2024-2025 :

	0 à 500 m ³	500 à 1 000 m ³	plus de 1 000 m ³
Abonnement	18.18 €	18.18 €	18.18 €
Prix du m ³	1,5402 €	1.4209 €	1.3969 €

- Fixent le tarif pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration intercommunale à 10.93 € HT/ m³,
- Disent que la recette sera encaissée à l'Article 7061 « redevance assainissement collectif » du budget 2025.

6/ 24-09-06- Tarif de l'assainissement applicable à Loire Forez agglomération pour l'exercice 2024-2025

Suite au retrait de Loire Forez agglomération en date du 1er janvier 2021, Monsieur le Président rappelle que le comité syndical avait fixé le tarif de l'assainissement à 0.794 € et de l'abonnement à 18.34 € pour Loire Forez agglomération pour l'année 2024.

Il est proposé d'augmenter de 2 % le tarif de l'assainissement applicable à Loire Forez agglomération, tel quel :

	Période 2023-2024	Période 2024-2025
Abonnement	18.34 €	18.71 €
Prix du m ³	0.794 €	0.810 €

Les élus du Comité Syndical sont sollicités sur ce tarif.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical :

☼ Décident de fixer le tarif de l'assainissement applicable à Loire Forez agglomération comme suit :

	Période 2024-2025
Abonnement	18.71 €
Prix du m ³	0.810 €

☼ Disent que la recette sera encaissée à l'Article 7061 « redevance assainissement collectif » du budget 2025.

7/ 24-09-07- Renouvellement de la ligne de Trésorerie- Autorisation de signature

Monsieur le Président explique que la ligne de trésorerie créé en 2023 arrive à échéance fin septembre 2024.

Suite au manque de rentrer d'argent ainsi qu'aux marchés en cours de paiement (Cuzieu/Montrond les Bains, Saint Laurent la Conche), Monsieur le Président explique que le syndicat a consulté pour renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 1 500 000 €.

Suite à l'avis favorable du bureau syndical du 9 septembre 2024, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 1.5 M€.

La Caisse D'Épargne Loire Drome Ardèche Loire Haute Loire présente la proposition suivante :

- montant : 1 500 000,00 €
- durée du contrat : 1 an
- taux d'intérêts applicables au moment de la demande de versement : ESTER 0.87 %
- Commission d'engagement: 0.05 % du montant de financement
- Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- frais de virement : néant

Ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ✚ Adoptent la proposition de la Caisse D'Épargne Loire Drome Ardèche aux conditions telles que spécifiées ci-dessus,
- ✚ Autorisent M. le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie.

8/ 24-09-08- Autorisation de signature de la convention entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Monsieur le Président explique que pour transmettre électroniquement les documents budgétaires au contrôle de légalité, une convention entre l'Etat et le syndicat doit être signée.

Après lecture de cette convention, les élus devront autoriser le Président du syndicat à signer cette convention.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☼ Autorisent M le Président à signer la convention entre le représentant de l'Etat et le SIVAP souhaitant procéder a la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et ou au contrôle budgétaire.

9/ 23-09-09- Service de l'eau : Décision comptable modificative n°1

Monsieur le Président rappelle le vote du Budget 2024 du service l'eau.
Il convient d'ajuster les crédits budgétaires conformément aux engagements de travaux. Il présente les écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE ET LIBELLE	MONTANT	COMPTE ET LIBELLE	MONTANT
6615- Intérêt Ligne de Trésorerie	20 000.00 €		
61523 entretien et réparation	-20 000.00 €		
<i>Total Dépenses Décision modificative n°1</i>	0.00 €	<i>Total Recettes Décision Modificative n°1</i>	0.00 €
<i>Vote BP 2024 Section de fonctionnement</i>	1 063 400.00 €	<i>Vote BP 2024</i>	1 063 400.00 €
<i>BP 2024 Section de fonctionnement +DM N°1</i>	1 063 400.00 €	<i>BP 2024+ DM 1</i>	1 063 400.00 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
COMPTE ET LIBELLE	MONTANT	COMPTE ET LIBELLE	MONTANT
OPERATION D'ORDRE (chap 41)			
2315-remboursement avance SLLC	2 100.00 €	238 remboursement avance SLLC	2 100.00 €
<i>Total Dépenses Décision modificative n°1</i>	2 100.00 €	<i>Total Recettes Décision modificative n°1</i>	2 100.00 €
<i>Vote BP 2024 Section d'investissement</i>	3 053 960.00 €	<i>Vote BP 2024</i>	3 053 960.00 €
<i>Section d'investissement -DM n°1+BP 2024</i>	3 056 060.00 €	<i>DM n°1 +BP 2024</i>	3 056 060.00 €

Où et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical par :

* Approuvent la décision modificative comptable n° 1 pour le Service de l'eau comme énoncée ci-dessus.

La séance est levée à 10h20.

Le Président

M LAFFONT Jacques

Le secrétaire de séance

M PERCET Serge

